

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 12 OCTOBRE 2017)**

L'an deux mille dix-sept et le Douze Octobre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 12
Qui ont pris part à la DCM. : 18
Date de la CONVOCATION :
Le 06 OCTOBRE 2017.

DE. - N° 04 / 171012

. **PRÉSENTS (12)** : Mmes, MM. Sandrine COSSERAT, Jean-René WALKOWSKI, Emmanuel MULLER, Nathalie BOURRIEL, Monique ROUX-REVELLI, Marie-Anne MULLER, Véronique SOUSSIEUX, Anne REGA, Michel FAUCHET, Andrée RENAUD, Jacques BONTE, Danielle DAVID.

. **ABSENTS (07 – 01/Excusé – 06/Pouvoirs)** : Mmes, MM. Jean-Paul MALDONADO (*Pouvoir à Marie-Anne MULLER*), Nathalie VANNI (*Pouvoir à Jean-René WALKOWSKI*), Patricia PERONAMENA (*Pouvoir à Andrée RENAUD*), Jean-Marc JUGANT (*Pouvoir à Anne REGA*), Jérôme ZOULALIAN, Frédéric ESCUYER (*Pouvoir à Danielle DAVID*), Richard MALDONADO (*Pouvoir à Jacques BONTE*).

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Michel FAUCHET.

. **OBJET : RAPPORT sur le PRIX et la QUALITÉ du SERVICE (RPQS) / Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). (Adoption du Rapport de l'exercice 2015)**

- Madame le Maire expose :
- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles : D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services : d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- ✓ Ce rapport est une obligation réglementaire ; il doit être présenté à l'assemblée délibérante, suivant la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet d'une délibération.
- ✓ Le document établi doit répondre à une exigence de transparence interne et également une exigence de transparence à l'usager, qui pourra le consulter à tout moment au siège du service, dès qu'il aura été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité.
- Après présentation du rapport (RPQS) annuel -de 2015- du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et examen, Madame le Maire propose et demande à l'assemblée de l'adopter.
- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL (à la majorité des votants : 14 Voix/POUR – 04/ABSTENTIONS : 02/Jacques BONTE, 02/Danielle DAVID) :**
 1. **DÉCIDE** d'approuver le Rapport annuel "2015" sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC).
 2. **DIT** que le document, y relatif, sera annexé à la délibération correspondante destinée aux Services Préfectoraux.-
- **Ainsi, FAIT & DÉLIBÉRÉ, à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210402442-20171012-DE04-171012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2017
Affichage : 31/10/2017



. Pour Copie conforme,
VOLONNE, le 17 Octobre 2017.

Le Maire,


Sandrine COSSERAT.